

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ROUTE DE MARTELET

Le maire de Châtillon-sur-Cluses,

Vu la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-4,

Vu le Code de la Route et notamment son livre IV,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 131-3,

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

Vu la demande présentée en date du 29 octobre 2024, par la société ALPES OUVRAGES sise ZAE du Pont du Loup 74560 Monnetier Mornex pour réaliser des travaux d'un mur en pierre route du Martelet,

Considérant que ces travaux sont de nature à empiéter sur la chaussée,

Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour l'entreprise.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pendant la période du 12 novembre 2024 au 20 décembre 2024, la société ALPES OUVRAGES sise ZAE du Pont du Loup 74560 Monnetier Mornex est autorisée à réaliser des travaux de rénovation d'un mur en pierre, route du Martelet (selon plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La circulation sera coupée dans les deux sens au niveau de l'emprise du chantier. Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place et indiquée par la société ALPES OUVRAGES.

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage du chantier seront assurés par la société ALPES OUVRAGES.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra procéder à l'information des travaux auprès riverains.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Messieurs le maire et le capitaine de gendarmerie de Cluses-Scionzier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

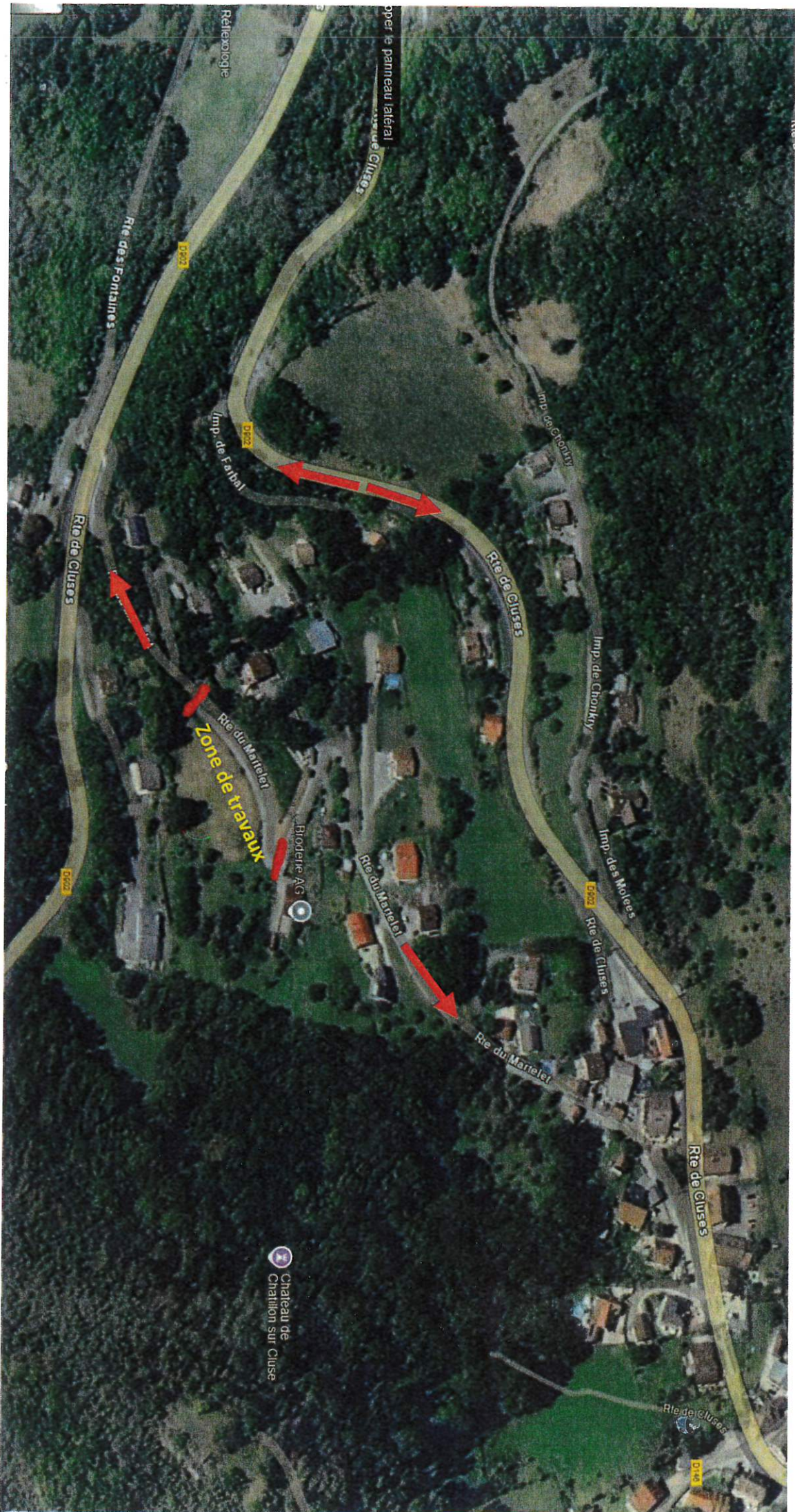
- Messieurs les capitaines de la gendarmerie de Cluses-Scionzier, (bta.scionzier@gendarmerie.interieur.com.fr),
- Au groupement de la vallée Arve-Mont Blanc (cluses.previson@sdis74.fr) pour la caserne des Sapeurs-Pompiers de Cluses, Taninges et Samoëns,
- La société ALPES OUVRAGES,

Fait à Châtillon-sur-Cluses, le 29 octobre 2024.

P/o le Maire absent,
Le 4ème adjoint au maire

Gérard BÉTEMPS





Rélevé topographique

pour le panneau latéral

Rie de Cluses

Rie des Fontaines

02023

Imp. de Farbal

02023

Rie de Cluses

Rie de Cluses

Imp. de Chonkry

Rie du Marieler
Zone de travaux

Rioderie AG

Rie du Marieler

Imp. des Molees

02023 Rie de Cluses

Rie du Marieler

Rie de Cluses

Chateau de
Chatillon sur Cluse

Rie de Cluses

01948